

ARRÊTÉ N° 12/2026: DÉLÉGATION A MONSIEUR DAVID MANUEL POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES ACHATS

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du comité ;

VU les articles L1414-2 et suivants du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

Nous, **Arnaud PÉRICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP),

ARRÊT O N S

ARTICLE 1 : Monsieur David MANUEL, délégué titulaire du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine, est habilité à présider la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Achats pour les marchés publics nécessaires à l'activité du Syndicat.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur David MANUEL
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le
Transmis en Préfecture et affiché le

20 AVR. 2026

20 AVR. 2026



Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

David MANUEL

Président de la Commission d'appel d'offres
et de la commission des achats